



HAL
open science

Les enjeux d'un accueil en réseau des personnes en situation de demande d'asile dans les territoires non-métropolitains : le cas de l'arrondissement d'Ambert

Rafik Arfaoui

► To cite this version:

Rafik Arfaoui. Les enjeux d'un accueil en réseau des personnes en situation de demande d'asile dans les territoires non-métropolitains : le cas de l'arrondissement d'Ambert. Mutations dans les migrations, conflictualités dans les pratiques, 2019. halshs-03409529

HAL Id: halshs-03409529

<https://shs.hal.science/halshs-03409529>

Submitted on 29 Oct 2021

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Licence accordée à MOHAMMED RAFIK ARFAOUI - mohammed_rafik.arfaoui@uca.fr - ip:194.199.39.251

Sous la direction de
Sariette BATIBONAK, Jean-Fidèle SIMBA
et Hawa COULIBALY



Mutations dans les migrations, conflictualités dans les pratiques



L'Harmattan

Les enjeux d'un accueil en réseau des personnes en situation de demande d'asile dans les territoires non-métropolitains : le cas de l'arrondissement d'Ambert

Rafik ARFAOUI

Doctorant contractuel, Géographie et aménagement, Missionnaire d'enseignement en Licence 1 géographie et aménagement et en master 2 gestion des territoires et développement local, Université Clermont Auvergne, France.

Résumé

Les politiques publiques de l'asile en France dites de péréquation ont conduit à la création de nouvelles structures d'hébergement dans les territoires non-métropolitains. Certaines d'entre-elles sont structurées en hébergement diffus. Celui-ci a impliqué, dans le cas de l'arrondissement d'Ambert, la mise en réseau de quatre communes. Les dynamiques de cet accueil en réseau répondent à des logiques spatiales propres au « système clermontois ». Quatre niveaux de coordination entre acteurs institutionnels et associatifs structurent cet accueil en réseau qui répond à la fois à des logiques humanistes et à des logiques utilitaristes selon le profil des acteurs. L'objectif de cette contribution est de comprendre les enjeux multidimensionnels, à l'échelle locale, qui s'articulent autour de l'action publique en matière d'accueil des personnes en situation de demande d'asile dans une logique de réseau de communes.

Mots-clés : Demandeurs d'asile, politique d'accueil, coordination, territoires non-métropolitains.

Introduction

L'État français a initié une politique publique de l'accueil des demandeurs d'asile dite de péréquation suite à la réforme de la loi sur l'asile et l'immigration du 29 juillet 2015. Parmi les thématiques abordées dans le cadre de cette réforme, l'État a décidé de « dispatcher » les migrants présents notamment à Paris et Calais vers d'autres territoires dans le cadre d'un pilotage national. Ce terme renvoie au pouvoir de décider des destinations d'accueil des demandeurs d'asile dans le cadre d'un hébergement contraignant. En effet, depuis 2015, l'État a décidé de créer de nouvelles places d'hébergement pour des personnes en situation de demande d'asile et

pour des « mises à l’abri »²¹ temporaire. Le nombre de places d’hébergement dédiées aux demandeurs d’asile est passé de près de 50.000 places en 2015 (Ministère de l’intérieur, 2015) à 75.000 ou 80.000 places à la fin de 2017 (CIMADE, 2017).

Deux facteurs principaux ont favorisé la création de structures d’hébergement dans les territoires non-métropolitains incluant des petites villes et des espaces ruraux. D’une part, les opportunités foncières et le coût de l’accueil relativement faible dans ces territoires caractérisés par une faible densité démographique ont influencé cette politique. D’autre part, la volonté d’élus locaux d’accueillir des structures d’hébergement pour des personnes en situation de demande d’asile sur leur territoire a été déterminante.

Les élus locaux, partageant l’idée d’un seuil démographique à ne pas dépasser afin d’assurer un accueil de « bonne qualité » pour des personnes en situation de demande d’asile, ont décidé de se mettre en réseau pour créer des structures d’hébergement dit « diffus ». Au niveau de l’arrondissement d’Ambert, quatre communes (Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine) se sont mises en réseau pour permettre la création d’un Centre d’Accueil pour Demandeurs d’Asile (CADA) avec des hébergements, d’une part, dans des appartements conventionnés gérés par l’Office Public de l’Habitat et de l’Immobilier Social (OPHIS) du Puy de Dôme et, d’autre part, dans des appartements communaux. Si cette initiative permet d’assurer aux personnes orientées sur le territoire un hébergement temporaire, qu’en est-il de l’accueil, au-delà du seul aspect de l’hébergement des personnes en situation de demande d’asile dans les territoires non métropolitains ? L’ambition de cette réflexion est d’interroger la construction d’un cadre d’action publique d’accueil des personnes en situation de demande d’asile à l’échelle locale à travers la construction de réseaux de communes dans les territoires non-métropolitains. Il s’agira également d’interroger les implications socio-spatiales de ce cadre d’action publique dans des territoires non-métropolitains.

²¹ Le gouvernement français en 2015, via la proposition du Ministre de l’Intérieur Bernard Cazeneuve, a décidé la mise en place d’une nouvelle formule d’hébergement à travers la création des CAO (Centres d’Accueil et d’Orientation). Au départ, les CAO ont été créés pour accélérer le démantèlement des « camps de Calais et Paris » et « mettre à l’abri » pendant la période hivernale les personnes qui y demeuraient le temps de trouver une place dans une structure d’hébergement pour demandeurs d’asile, pour celles et ceux qui en avaient fait la demande, et de repenser le projet migratoire. Il s’agissait aussi d’« inviter », celles et ceux qui n’avaient pas encore introduit une demande d’asile, de le faire. En 2018, en raison de l’insuffisance de la capacité d’hébergement pour demandeurs d’asile, les CAO se sont plus ou moins pérennisés et assurent, avec moins de ressources humaines et/ou matérielles, les missions d’un CADA (Centre d’Accueil pour Demandeurs d’Asile).

« Le nombre très important de références sur l'accueil concernent des études qui privilégient l'orientation pratique sous forme de diagnostics et d'évaluations (...). Des études plus réflexives gagneraient à sortir de la commande publique » (Poinsot, 2014 : 150). Sortir de la commande publique, c'est précisément un des objectifs de cette contribution en axant notre réflexion sur l'étude des accueillants et sur les implications à l'échelle locale de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile. Notre recherche va dans le sens de ce qui a été souligné par Marie Poinsot (2014) concernant l'état des savoirs pour ce qui est des politiques publiques d'accueil des migrants en France. Cette recherche est également l'occasion d'interroger le phénomène migratoire à une échelle spatiale peu étudiée, les territoires non-métropolitains. En effet, le nombre très important de références sur la question migratoire et, particulièrement, l'accueil des demandeurs d'asile, dont les résultats ne peuvent être synthétisés ici, traite majoritairement des grandes villes.

Méthodologie sur l'accueil des demandeurs d'asiles

Les résultats présentés dans ce chapitre sont issus des enquêtes de terrain réalisées dans le cadre de notre thèse de doctorat en géographie et aménagement qui porte sur les implications à l'échelle locale de la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile dans les territoires non-métropolitains. Les enquêtes se sont déroulées entre 2016 et 2018 sur quatre sites de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Les résultats que nous présenterons dans ce chapitre d'ouvrage se basent sur les enquêtes menées au niveau de l'arrondissement d'Ambert, plus particulièrement dans les quatre communes : Ambert, Arlanc, Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine.

Des entretiens semi-directifs et des observations de terrain ont été effectués auprès de plusieurs acteurs institutionnels, associatifs, des bénévoles et des acteurs du secteur socio-économique. Un enregistrement vocal a été utilisé lors de nos entretiens. Ceux-ci ont été construits suivant des grilles d'entretien que nous avons adaptées au fil de l'avancement de notre enquête de terrain.

Les personnes en situation de demande d'asile ont quant à elles, font l'objet d'une enquête qui se base sur la construction d'ateliers de cartographie participative et sensible. Cette décision relève principalement d'une dimension éthique qui pose la question de la reconduction de la violence symbolique à travers le récit de vie, le face-à-face discursif et les injonctions à se raconter. Accorder l'asile dans les pays signataires de la Convention de Genève de 1951 repose principalement sur le récit narratif des personnes en situation de demande d'asile. Pour obtenir le statut de réfugié en France, ils doivent prouver aux agents de l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides (OFPRA) et de la Cour Nationale du Droit d'Asile (CNDA)

en charge d'étudier leur dossier pour la première et leur éventuel recours pour la deuxième, la crédibilité de leurs propos (Mekdjian, 2016). Pour cela, des questions minutieuses autour du parcours migratoire des personnes en situation de demande d'asile sont soulevées. Des interrogatoires qui provoquent des violences psychiques et même physiques (Mekdjian, 2016 ; Probst, 2011). « Dans la conformité avec l'image du réfugié, l'automutilation présente la pratique la plus extrême et désespérée qui heureusement reste rare. Elle exprime cependant la dérive d'un système qui pousse ses sujets à créer la réalité qui légitimera leur demande » (Probst, 2011 : 74). Ces injonctions à se raconter et ce jeu de questions/réponses interviennent dans un contexte de suspicion et de distinction entre « faux » réfugiés et « vrais » réfugiés qui révèle le caractère discriminant d'un horizon normatif et moral d'une vérité narrative (Mekdjian 2016 ; Fassin, 2013 ; Fassin et Kobelinsky, 2012 ; Jubany, 2011 ; Rousseau et Foxen, 2006 ; Greslier, 2007). Une « épreuve de crédibilité » (Kobelinsky, 2007) qui sert donc d'instrument « d'oppression » (Young, 1990), et d'éviction des individus « indésirables » (Becker, 1963 ; Agier, 2008 ; Blanchard, 2013 ; Arfaoui, 2017).

Les ateliers de cartographie participative et sensible à Ambert se sont déroulés entre juillet et août 2017 et ont été construits en quatre étapes principales. En premier lieu, les participants ont été invités à inscrire sur des posthites des mots-clés qui évoquent des souvenirs de leur parcours migratoire sans aucune limite dans le temps et dans l'espace (figure 1). C'est-à-dire qu'ils pouvaient inscrire des mots qui renvoient uniquement à des expériences vécues dans les territoires d'installation comme ils pouvaient évoquer des souvenirs qui retracent l'ensemble du parcours migratoire du départ jusqu'à l'arrivée en passant par les territoires de transit ainsi que l'ensemble des positions sociales qu'ils ont occupées durant leur vie en mobilité. Ensuite, les participants ont regroupé les mots évoqués en plusieurs catégories en donnant des titres à chacune d'entre elles (figure 2). Cette classification consiste en une construction d'un récit collectif sur le vécu de l'exil à partir d'expériences individuelles. Cette classification a, par la suite, fait l'objet d'une symbolisation visuelle à partir de gommettes de couleurs et de formes différentes dans le but de coproduire une légende du vécu du parcours migratoire (figure 3). Enfin, la dernière étape consistait à dessiner sur une feuille blanche de taille A3 une carte qui renvoie à un ou plusieurs vécus du parcours migratoire y compris les relations qu'ils entretiennent avec la société et les espaces d'installation (figure 4).

Figure 1 : Des posthites pour raconter les expériences individuelles des demandeurs d'asile



Figure 2 : Regroupement des mots en plusieurs catégories par les participants



Figure 3 : La légende collective. Une symbolisation visuelle du récit collectif sur l'exil

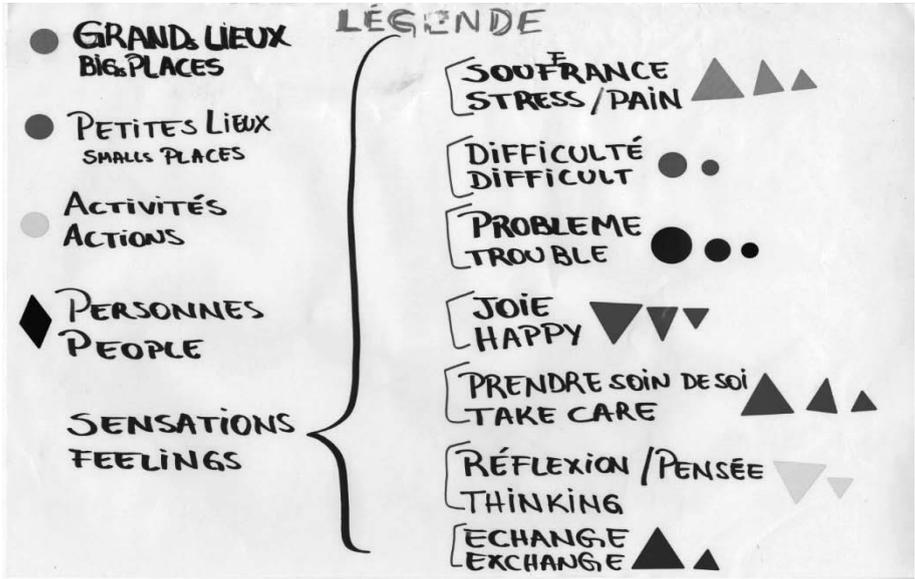


Figure 4 : La spatialisation du vécu du parcours migratoire sans fond de carte



Si la dimension épistémologique occupe une place centrale dans cette approche méthodologique, que nous n'allons pas détailler dans ce texte. La cartographie participative et sensible a été utilisée pour essayer de comprendre, entre autres, la pratique spatiale des personnes en situation de demande d'asile et leurs attentes en matière d'accessibilité aux espaces publics, à la mobilité et aux espaces culturels. Une approche qui permet notamment de déceler les incohérences ainsi que les manques qui découlent de l'action publique portée par les élus locaux en ce qui concerne l'accueil des demandeurs d'asile.

Genèse d'un accueil en réseau : continuité d'une politique européenne de l'asile structurée par le *burden sharing* ?

L'accueil des personnes en situation de demande d'asile que nous étudions dans cette contribution ne peut en aucun cas être appréhendé par la seule dimension de l'hébergement. Une telle approche nous amènerait à réduire notre cadre d'analyse à une vision simpliste qui relève d'une activité d'hébergement et occulter toutes les dimensions socio-spatiales qu'implique le processus complexe et polymorphe de l'accueil de personnes qui ont un vécu lié à l'exil.

La genèse de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile au CADA Détours (nom de l'Association qui le porte) remonte à une politique publique de péréquation menée à l'échelle nationale avec pour objectif la délocalisation de l'accueil, notamment de Paris et Calais, vers d'autres territoires. Cette politique publique qui découle de la réforme de l'asile du 29 juillet 2015 s'inscrit dans un processus de pilotage national. Ceci implique que l'État, via l'Office Français d'Immigration et d'Intégration (OFII) et les administrations en charge de l'asile, a désormais la possibilité de contraindre les personnes souhaitant demander l'asile à être hébergées le temps de leur demande dans un territoire qu'ils n'ont pas choisi. Cette situation permet pour les services de l'État de réguler l'orientation et l'hébergement de celles et ceux qui demandent l'asile en France en fonction de plusieurs facteurs, notamment les capacités d'hébergement et la configuration architecturale dans les structures aux échelles nationale, régionale et départementale.

L'OFII et la sous-préfecture d'Ambert sont chargés de la mise en œuvre de la politique publique de péréquation initiée par le gouvernement central à Paris et ce à travers l'identification de communes dont les élus sont d'accord pour l'accueil de demandeurs d'asile ainsi que des opportunités foncières permettant la concrétisation matérielle d'une structure d'hébergement. Cet accord est une condition préalable à la création d'une structure d'hébergement, une condition qui relève d'une dimension morale et non réglementaire. En effet, l'État dispose du pouvoir de décider de la création

d'une structure d'hébergement sans l'accord préalable des élus locaux. Cependant, leur implication constitue un facteur majeur de l'application, à l'échelle locale, du plan national. La volonté politique des élus locaux d'accueillir des personnes en situation de demande d'asile suite à une sollicitation de l'État via la Sous-préfecture d'Ambert a constitué le premier échelon d'accueil des demandeurs d'asile.

La création du CADA répond à une logique de marché à travers des appels d'offre qui sont lancés à destination d'associations pour porter la structure d'accueil. À Ambert, la situation est particulièrement intéressante car elle souligne l'importance donnée à l'ancrage territorial pour la concrétisation du projet de la création d'un CADA. Trois associations ont répondu à l'appel d'offre dont deux associations de taille importante et spécialisées dans l'accueil des personnes en situation de demande d'asile, *Forum Réfugiés* et *Entraide Pierre Valdo*. C'est finalement l'association *Détours*, qui n'a pas l'expérience dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de demande d'asile, qui a été retenue. Et pour cause, son ancrage territorial qui implique une connaissance fine du territoire ainsi que son histoire locale liée à l'insertion par l'emploi des personnes en situation de précarité.

L'appel d'offre indiquait la création de 65 places d'hébergement pour demandeurs d'asile. Pour des communes allant de 500 habitants à un peu plus de 6.700 habitants, les élus ont perçu la capacité d'hébergement de 65 places comme une « charge » qu'il faut se répartir. Ainsi, un seuil de personnes à héberger et à ne pas dépasser a été envisagé avec un maximum de 20 personnes par commune. On pourrait penser qu'il y existe un lien de proportionnalité entre le nombre de personnes à accueillir et la taille de la population communale mais on se rend rapidement compte que cette corrélation est erronée lorsqu'on sait que le seuil de personnes à accueillir est à peu près identique entre des communes qui ont des tailles de populations différentes. Pour comprendre cette notion de seuil, il faudrait remonter à l'organisation de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile à l'échelle européenne. La répartition des personnes à accueillir à l'échelle locale suit une logique initiée à l'échelle européenne où l'accueil des demandeurs d'asile est caractérisé par un *burden sharing* entre les États de l'Union Européenne (Angenendt et al., 2013). Un système de quotas a été mis en place, dans une perspective dite de « solidarité » entre États Européens et un calcul a permis de définir la capacité d'accueil de chaque pays suivant quatre indicateurs : la superficie du pays, le PIB, le taux de chômage et le nombre d'habitants. C'est cette même logique de « solidarité » qui est utilisée dans la mise en place de l'action publique en matière d'accueil de personnes en situation de demande d'asile à l'échelle nationale et à l'échelle locale. J'appelle cette approche celle de l'*Iceberg* dans le sens où elle révèle, d'une part, une partie immergée qui est le principe de

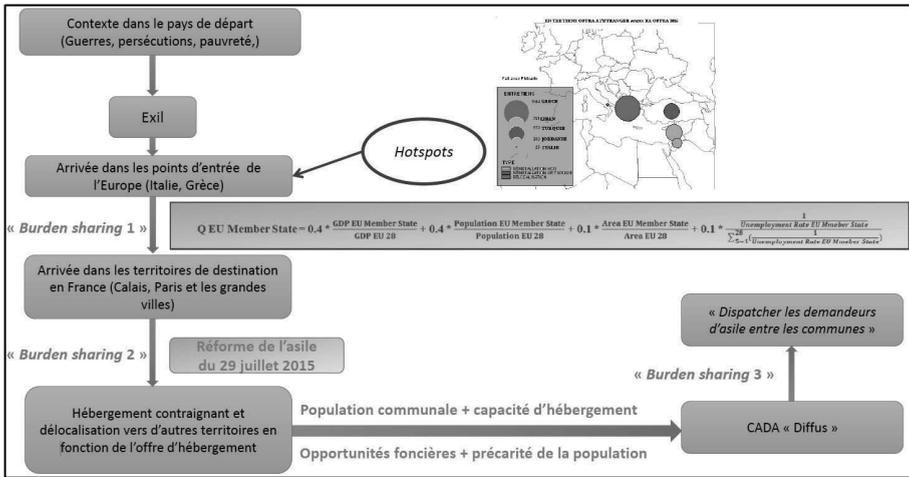
solidarité entre territoires et cache, d'autre part, une partie engloutie qui est le partage d'un fardeau, d'une « charge », pour reprendre les termes des acteurs institutionnels. Ce *burden sharing* révèle la perception du demandeur d'asile de la part des acteurs institutionnels comme une pression à supporter.

« Se partager la difficulté d'accueillir des personnes » (selon les entretiens avec les élus locaux) nécessite la mise à disposition d'hébergement dans les quatre communes. L'OPHIS, premier bailleur social du département, a été pour les élus locaux un interlocuteur privilégié pour la concrétisation d'une des dimensions de leur politique d'accueil. Ainsi, douze appartements gérés par l'OPHIS sur les trois communes d'Ambert, Arlanc et Cunlhat et cinq appartements communaux à Saint-Amant-Roche-Savine ont été loués au CADA Détours. Certains de ces logements ont été vacants depuis très longtemps. C'est le cas à Cunlhat avec un bâtiment vacant depuis plus de cinq années qui a été remis sur le marché grâce à la location des appartements au CADA Détours. Nous pouvons dire que les éléments fondateurs de la mise en place d'un accueil en réseau à Ambert sont :

- Une volonté politique de la part des élus locaux de s'inscrire dans un mouvement national destiné à l'accueil des personnes en situation de demande d'asile ;
- Les opportunités foncières et la vacance de logements dans certains territoires favorisant la mise en place d'un hébergement dit « diffus » ;
- La fixation d'un seuil de personnes à accueillir suivant, à la fois, un principe de solidarité entre territoires et une perception des personnes en situation de demande d'asile comme une charge à supporter et nécessitant une mutualisation des efforts.

De l'échelle européenne à l'échelle locale en passant par l'échelle nationale, le schéma ci-dessous synthétise cette politique de l'asile caractérisée par le concept de *burden sharing* (figure 5).

Figure 5 : Un *burden sharing* multi-échelle

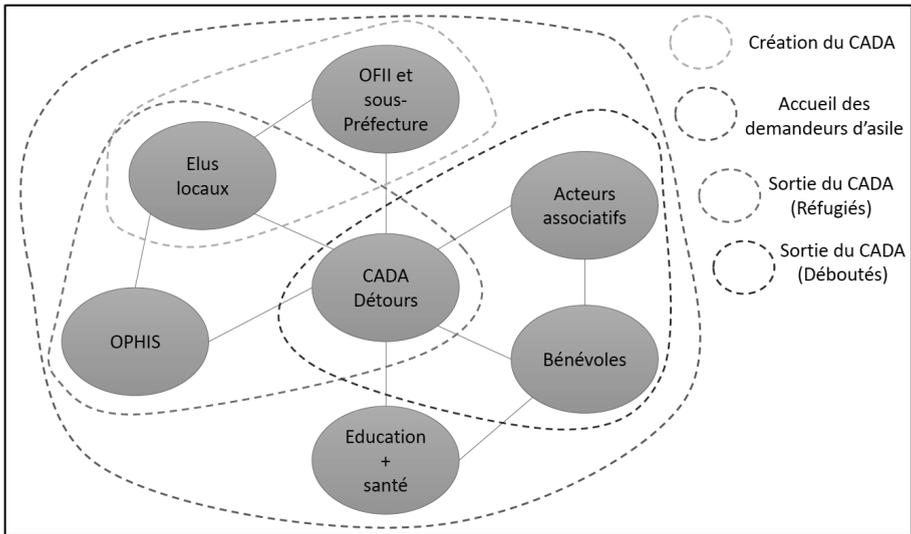


Quatre niveaux de coordination des acteurs

Comme nous l'avons souligné dans notre introduction, l'accueil des personnes en situation de demande d'asile ne se résume pas à la seule activité d'hébergement. L'accueil englobe également l'ensemble des activités socio-culturels, les aspects administratifs, et le suivi médical. Au cours de nos enquêtes de terrain à Ambert, nous avons identifié sept groupes d'acteurs majeurs qui sont directement liés à l'accueil des personnes en situation de demande d'asile : Le CADA, les bénévoles, les acteurs associatifs, l'OFII et la sous-préfecture, les élus locaux, les bailleurs sociaux et les acteurs de l'Éducation nationale et ceux de la santé.

Nous allons essayer de souligner les liens qui existent entre l'ensemble des acteurs mais surtout de comprendre quelles sont les différentes sphères de coordination et le rôle de chacune d'entre-elles. S'il existe plusieurs niveaux de coordination, c'est parce qu'il existe plusieurs temporalités pour l'accueil des personnes en situation de demande d'asile. Nous avons, dans le schéma ci-dessous (figure 6), résumé l'ensemble de ces liens ainsi que les différents niveaux de coordination.

Figure 6 : Quatre temporalités, quatre niveaux de coordination entre acteurs



Une coordination au niveau politique : La prégnance des acteurs institutionnels dans la mise en place du CADA

Le premier niveau de coordination concerne les acteurs institutionnels et englobe la conception du projet. D’une part, L’OFII, la sous-préfecture et les élus locaux entretiennent des corrélations pour discuter de la possibilité de la mise en place d’un CADA et de sa configuration. D’autre part, les acteurs du secteur de l’immobilier social sont sollicités pour discuter de la possibilité de la location d’appartements au CADA. Cette première sphère est nécessaire pour s’assurer des conditions matérielles de la création d’une structure d’hébergement pour demandeurs d’asile. Cette coordination entre acteurs institutionnels et avec des acteurs de l’immobilier social se situe au niveau politique.

Entre niveau stratégique et niveau opérationnel : Mutualisation des compétences et des ressources pendant la phase de l’entre-deux

L’une des temporalités majeures de l’accueil des personnes en situation de demande d’asile est celle de l’entre-deux, c’est-à-dire la période durant laquelle les personnes hébergées introduisent et/ou attendent le traitement de leur requête/recours auprès de l’OFPRA et/ou de la CNDA. Un entre-deux spatio-temporel entre espace de départ et espace d’installation future, entre « l’avant » marqué par des évènements souvent liés aux causes de l’exil (guerres et persécutions qui peuvent se doubler de pauvreté et d’autres causes liées notamment au réchauffement climatique), et « l’après »

caractérisé par l'incertitude quant à la situation administrative dans laquelle seront inscrites les personnes demandant l'asile (réfugiées ou déboutées). Pour ce niveau, l'ensemble des acteurs sont impliqués et des liens existent en fonction de l'action à mener. Ainsi, le CADA, acteur central, coordonne des actions avec des bénévoles et des acteurs associatifs pour assurer des tâches liées à l'apprentissage de la langue, l'accompagnement socio-culturel ou encore les aides matérielles dont ont besoin les personnes hébergées. Les enseignants et responsables d'établissements où sont scolarisés des enfants en situation de demande d'asile et les acteurs du secteur de la santé se mobilisent et communiquent à la fois avec les travailleurs sociaux du CADA mais aussi les bénévoles. Leur travail consiste à apporter un suivi aux enfants et à leurs parents en situation de demande d'asile.

Le bailleur social, l'OPHIS, travaille avec le personnel du CADA autour de l'hébergement des personnes en situation de demande d'asile et éventuellement des travaux à effectuer. L'OFII continue de travailler avec le personnel du CADA autour du suivi administratif des personnes hébergées tandis que les élus se positionnent sur des questions d'intégration temporaire (Bonrandi, 2008). Les travailleurs sociaux du CADA s'occupent de la coordination des actions mais aussi du suivi administratif de la demande d'asile des personnes hébergées. Le suivi et l'accompagnement social, principale compétence des travailleurs sociaux au vu de leurs parcours académique et professionnel, est plutôt prise en charge par les bénévoles. Durant nos enquêtes de terrain, le personnel du CADA a pointé, comme un des freins majeurs à une meilleure prise en charge socio-culturelle de leur part, le nombre de l'effectif du CADA en dessous des besoins en matière de suivi socio-culturel des personnes en situation de demande d'asile.

La sortie du CADA : entre coordination « réglementaire » et coordination « informelle »

Une fois que la demande d'asile des personnes hébergées par le CADA a été traitée par les administrations en charge de l'asile, les personnes en situation de demande d'asile peuvent être confrontées à deux cas de figure : Obtenir une protection internationale ou subsidiaire ; Être débouté du droit d'asile.

Pour le premier cas de figure, la réponse en matière d'action publique s'inscrit dans une démarche réglementaire où quatre acteurs (le CADA, les élus, l'OPHIS, les organismes de formation) sont en coordination pour des aspects liés à l'hébergement, l'emploi, l'apprentissage de la langue²² et la

²² Une formation de langue avec un volume de deux cent heures à destination des réfugiés est obligatoire suite à l'obtention de leur statut de protection internationale ou subsidiaire. Dans le territoire de l'arrondissement d'Ambert, l'organisme *Human booster* a obtenu ce « marché » d'apprentissage de la langue. Les acteurs du

formation professionnelle. Quant au deuxième cas, il est beaucoup plus complexe du fait de l'irrégularité, par rapport à la loi qui régit le droit au séjour en France, dans laquelle les demandeurs d'asile sont désormais contraints de s'inscrire. En effet, sans aucune « reconnaissance administrative » les personnes sortantes du CADA et déboutées de leur demande d'asile n'ont ni le droit au logement ni au travail. C'est alors un réseau d'acteurs qui s'active pour trouver des solutions d'hébergement et de ressources financières aux personnes concernées. Ainsi, les bénévoles et les acteurs associatifs se coordonnent pour apporter une réponse temporaire aux personnes concernées. Les salariés du CADA s'impliquent pour apporter une aide aux personnes déboutées de leur demande d'asile. Ceci est favorisé par les liens sociaux tissés entre les travailleurs sociaux et les bénévoles puis les acteurs associatifs. Indépendamment du caractère « règlementaire » ou « informelle » de la coordination imposée par une catégorisation et une conception Wébérienne de l'État-nation (Wihtol de Wenden, 2013), le CADA, les bénévoles et les mouvements associatifs luttent, chacun à son niveau, pour le droit d'avoir des droits et pour plus de justice.

La théorie de la justice suivant l'approche développée par Iris Marion Young (1990), qui se distingue de celle de John Rawls (1971) en renonçant à une théorie générale de la justice, propose d'identifier d'abord les injustices que subissent certains groupes sociaux. L'approche socio-économique pour définir l'injustice (Rawls, 1971) est critiquée par Iris Marion Young (1990) car jugée insuffisante. Elle rajoute à l'approche quantitative une dimension qualitative et distingue deux familles d'injustice. D'une part, l'ensemble des éléments empêchent des groupes sociaux de faire des choix ce qu'elle appelle « la domination ». D'autre part, l'ensemble des éléments empêchent des groupes sociaux d'acquérir les moyens même de faire ces choix, ce qu'elle appelle « oppression ». Cinq types d'oppression sont identifiés : l'exploitation, la marginalisation, l'absence de pouvoir, l'impérialisme culturel et la violence.

Une situation injuste est qualifiée en tant que tel si une ou plusieurs de ces oppressions est observée. C'est précisément le cas des personnes en situation de demande d'asile qui sont déboutées et qui subissent au moins deux formes d'oppressions. Tout d'abord, on rencontre la marginalisation manifestée par l'exclusion de la vie sociale et du monde du travail. Cette situation dure depuis l'introduction de leur demande d'asile et s'aggrave au lendemain de la réception d'un refus de la part de l'OFPPRA et de la CNDA en charge d'étudier leurs dossiers. En France, les personnes en situation de demande d'asile, sauf exception, n'ont pas le droit de travailler et bénéficient

territoire pointent l'absence d'ancrage territorial de cette association et ont ainsi élaboré une réflexion pour l'investissement de l'association Détours dans cette démarche en soulignant son caractère local.

durant la période de l'instruction de leur dossier d'une Allocation Demandeurs d'Asile (ADA). Cette redistribution économique leur permet uniquement de survivre. Les demandeurs d'asile peuvent prétendre à un travail seulement si, au bout de neuf mois, aucune réponse n'a été donnée par l'OFPRA concernant leur requête. Ce n'est pas tant son montant dérisoire²³ qui interpelle les demandeurs d'asile mais plutôt la perte de l'estime de soi. Cette sensation donne l'impression d'être enchaînés et en manque de liberté. Cette situation s'aggrave une fois que la personne est déboutée de sa demande. Car, aucune aide financière ni aucun accès au logement et encore moins à l'emploi ne sont envisageables. L'heure est à l'invisibilité pour « échapper » aux contrôles de police et éviter d'éventuelles reconduites à la frontière. À Ambert, un collectif qui se nomme l'« Élégante » a été monté pour, entre autres, aider les personnes déboutées de leur demande d'asile et pouvoir leur proposer, temporairement, des offres d'hébergement et des aides financières. Pour cela, des soirées culturelles et des évènements sont organisés sur le territoire afin de récolter des fonds destinés à aider ces personnes classées par les « faiseurs d'ordre » (Becker, 1963) dans la catégorie des « indésirables » (Agier, 2008 ; Arfaoui, 2017).

L'autre forme d'oppression constatée est l'absence de pouvoir. Les personnes en situation de demande d'asile, à titre d'exemple, n'ont pas le pouvoir de décider de leur lieu d'hébergement. C'est une mesure essentielle de la réforme de l'asile introduite par l'État français depuis le 29 juillet 2015. En cas de refus, des mesures coercitives peuvent être appliquées. À titre d'exemple, on note la suppression du droit à l'ADA. Sans aucun « statut administratif » et une fois catégorisé dans la case de la « clandestinité », cette absence de pouvoir est encore plus marquée pour les personnes déboutées de leur demande d'asile.

Dans ce niveau de coordination, les postures des acteurs et à travers elle, les migrations internationales, questionnent la citoyenneté (la nation) qui, avec la souveraineté (l'État), constitue un des deux piliers du système international (Wihtol de Wenden, 2013). L'action pour une justice en faveur des personnes qui obtiennent un statut de « réfugié » ou qui sont « déboutés » contribue à dissocier la citoyenneté de la nationalité et à y introduire de nouvelles valeurs qui se situent, au-delà du cadre national, dans le registre des droits de l'homme (Wihtol de Wenden, 2013).

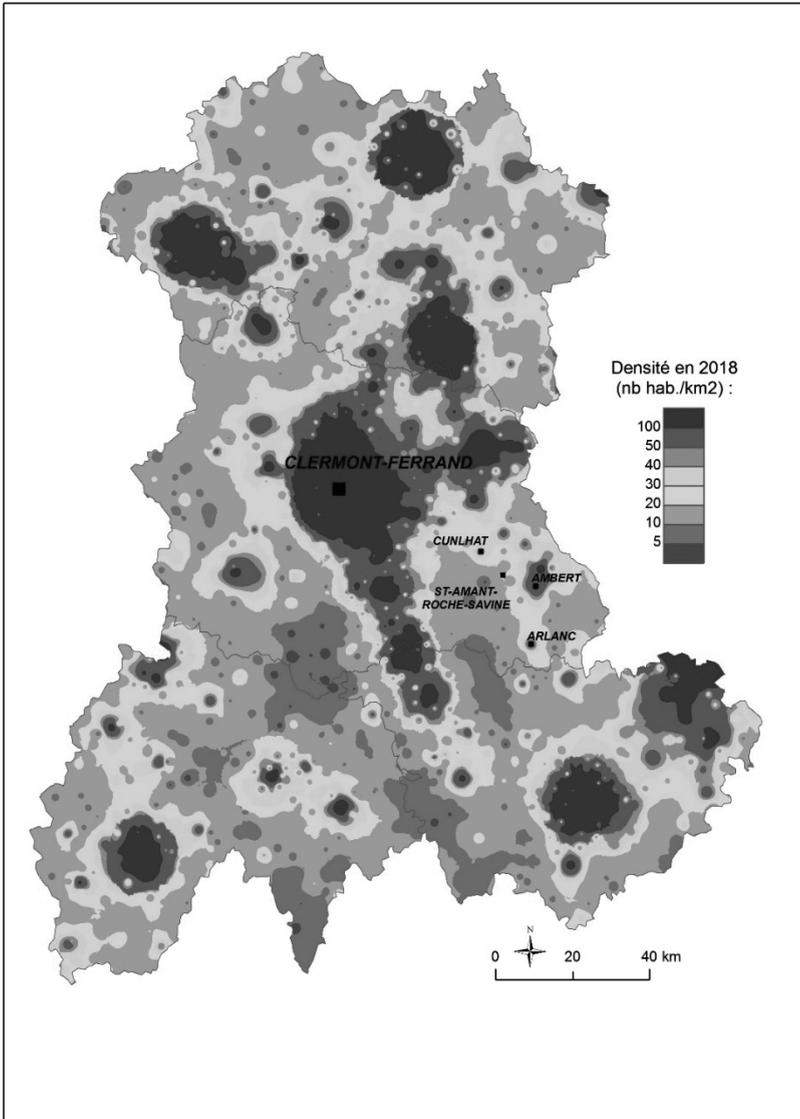
²³ Cf. site de l'OFII http://www.ofii.fr/IMG/pdf/ADA/Depliant-ADA-OFII-V1.4-6_avec_point_8-web.pdf

Une organisation spatiale du CADA suivant le « système clermontois »

Le CADA Détours avec un hébergement dit « diffus » a impliqué la mise en réseau de quatre communes. Celles-ci sont situées dans un territoire, à l'Est de la métropole régionale Clermont-Ferrand. Cet espace est caractérisé par une densité démographique relativement faible (figure 7). Ambert, petite ville, dispose d'une offre d'équipements et de services qui lui attribue la fonction de centre autour duquel s'organise en grappe des bourgs-centre. Cette organisation spatiale est propre au modèle connu sous le vocable des « places centrales » de Walter Christaller (cité par Merlin, 1973). Il s'agit d'une théorie d'organisation de l'espace développée par cet auteur au début des années trente et a été mise en œuvre en Allemagne du sud dans un espace isotrope.

Pierre Merlin (1973) explique que pour Christaller « la fonction propre d'un centre est d'être sur une place centrale fournissant des « bien et services centraux » pour l'aire tributaire qui l'entoure ». Le coordonnateur du CADA est basé à Ambert et c'est dans cette commune que certaines personnes en situation de demande d'asile hébergées à Arlanc, Cunlhat et Saint-Amant-Roche-Savine viennent faire leurs courses accompagnées des bénévoles ou des travailleurs sociaux. Avec une offre de transport totalement absente à Cunlhat et à Saint-Amant-Roche-Savine, mis à part les possibilités de covoiturage, et une offre de transports en commun relativement faible à Ambert et Arlanc, c'est à partir d'Ambert que, souvent, les déplacements à Clermont-Ferrand pour des rendez-vous administratifs ou pour des achats de produits alimentaires introuvables sur le territoire se font. L'exemple de l'indisponibilité de la viande *halal* est revenu à plusieurs reprises dans nos entretiens avec les acteurs du territoire. Ambert sert de relai entre les communes rurales qui l'entourent et Clermont-Ferrand.

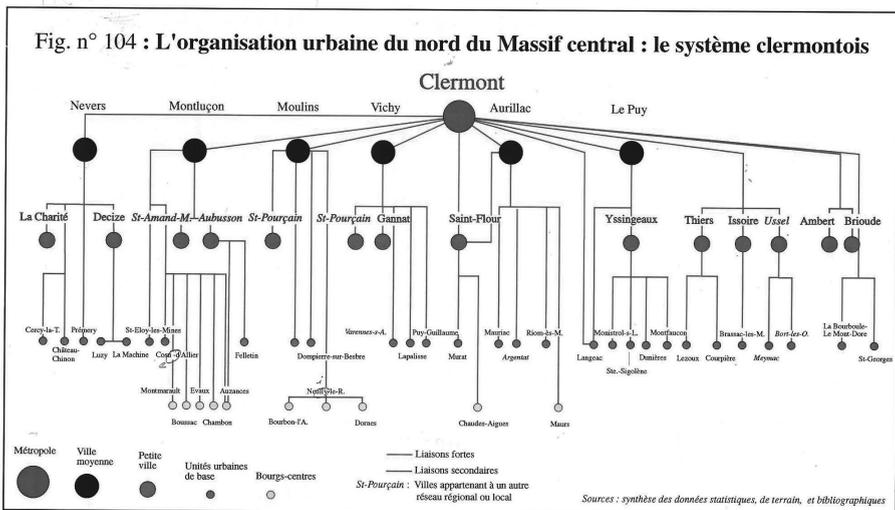
Figure 7 : Densité démographique en région Auvergne



Cette organisation spatiale du CADA Détours illustre parfaitement le modèle du « réseau clermontois ». Dans son ouvrage *Organisation et dynamique urbaines du nord du Massif central : Auvergne – Limousin – Nivernais*, Jean-Charles Édouard (2001) détaille l’organisation urbaine au nord du Massif central avec la présence de trois réseaux : le réseau clermontois, le réseau limougeaud et le réseau stéphanois. Pour le réseau clermontois, il le présente dans un schéma détaillé (figure 8) comme « un réseau complet, avec la présence de tous les niveaux hiérarchiques et, pour

chacun d’entre eux, une excellente représentation des unités urbaines » (Édouard, 2001 : 408). Si dans la plupart des villes présentées dans le schéma, les petites villes sont reliées à la métropole clermontoise par la ville moyenne, cinq petites villes entretiennent des liens directs avec Clermont-Ferrand. Nous retrouvons, entre autres, Ambert qui entretient un lien direct avec la métropole régionale. C’est dire que l’organisation spatiale du CADA répond à une logique propre au réseau clermontois qui lui-même est assez proche du modèle défini par Christaller.

Figure 8 : Le « système clermontois » (Édouard, 2001)



L'accueil des personnes en situation de demande d'asile : entre approche humaniste et approche utilitariste. Quels enjeux pour les territoires non-métropolitains et leurs acteurs ?

Nous avons vu dans les points précédents que l'accueil des personnes en situation de demande d'asile implique un investissement de plusieurs acteurs qui se coordonnent à différents niveaux en fonction des objectifs à atteindre. Durant nos enquêtes de terrain, nous avons observé que l'approche de l'accueil était hétérogène avec des acteurs hétéroclites. Loin d'une vision binaire de l'accueil où une partie de la société locale accepterait l'installation d'une structure d'hébergement pour demandeurs d'asile en vantant les avantages démographiques et économiques de l'accueil d'une nouvelle population au moment où une autre partie de la société locale refuserait l'idée même d'installer une structure d'hébergement pour personnes en situation de demande d'asile (Bonerandi, 2008), nous mettons en lumière, à

travers notre contribution, des engagements en faveur de l'accueil de la part des acteurs locaux qui sont beaucoup plus complexes.

Deux approches principales structurent l'accueil des personnes en situation de demande d'asile au CADA Détours : l'approche humaniste et l'approche utilitariste. Ces deux approches renvoient à un courant de la psychologie pour la première et un concept de philosophie politique pour la deuxième que nous n'allons pas détailler ici. Les extraits ci-dessous reflètent les conceptions des acteurs. Nous entendons par approche humaniste, dans le cadre de notre recherche, toute action de la part d'un ou de plusieurs acteurs qui dans leur engagement pour l'accueil des personnes en situation de demande d'asile agissent d'abord et seulement pour des raisons d'ordre humanitaire. Pour ce qui est de l'approche utilitariste, nous entendons l'action des acteurs pour l'accueil des personnes en situation de demande d'asile qui mettent au premier plan l'aspect utilitaire et « positif d'un point de vue économique » dans leur implication. Lorsque, à titre d'exemple, un acteur nous informe qu'il est « urgent et important de pouvoir accueillir des personnes en situation de demande d'asile sur le territoire » sans rajouter des éléments qui renverraient à certains aspects économiques, nous appelons cette vision, une approche humaniste. Lorsque dans d'autres entretiens, des acteurs soulignent que « l'accueil des personnes en situation de demande d'asile est bon pour l'économie et la démographie de nos territoires », nous appelons cette vision, une approche utilitariste. Il peut y avoir, dans le discours de certains acteurs, un enchevêtrement de ces deux approches. Nous avons procédé, à partir de l'analyse des entretiens avec les acteurs du territoire qui sont directement impliqués dans l'accueil des personnes en situation de demande d'asile, à une classification de l'action des acteurs suivant ces deux approches (figure 9).

Figure 9 : Classification des approches de l'accueil des demandeurs d'asile par acteur. Source : Synthèse des données de terrain

Type d'acteur	Approche humaniste	Approche utilitariste
CADA	Gestion administrative et perte progressive de la dimension liée à l'accompagnement social	
Élus		
État (OFII, Sous-préfecture, préfecture)		
Bénévoles (Type A)		
Bénévoles (Type B)		
Bénévoles (Type C)		
Bailleurs sociaux		

Le CADA

Nous insisterons également, dans cette classification, sur la situation rencontrée par les travailleurs sociaux du CADA. Si leur perception de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile relève principalement d'une approche humaniste, nous avons fait le choix de mettre en avant la perte progressive, dans leur travail, de la dimension liée à l'accompagnement socioculturel au profit d'une gestion administrative en raison d'une « insuffisance en matière de personnel » qui se double d'une gestion diffuse de l'accueil des personnes en situation de demandeurs d'asile qui implique beaucoup de déplacements entre les différents sites. « Il m'est arrivé de passer quatre heures et demie de mon temps de travail dans la voiture en raison des déplacements à effectuer », a souligné une travailleuse sociale du CADA Détours. Le volume en temps de travail pour un CADA dépend principalement de sa capacité d'hébergement. Pourtant, les modes de gestion et de fonctionnement diffèrent entre un CADA situé en grande ville où il existe plus d'offres de services (préfecture, hôpitaux, commerces, etc.) et un CADA dans un territoire non-métropolitain. Les travailleurs sociaux pointent une incohérence de la part des services de l'État et réclament une nécessité d'adapter les ressources humaines à la configuration territoriale.

Les élus

Les entretiens menés auprès des élus locaux ont permis de souligner que leur approche de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile relevait, d'une part, de l'urgence humanitaire, la nécessité d'accueillir des

personnes en détresse dans un contexte de drames humanitaires notamment en méditerranée (Clochard et Migreurop, 2012) et, d'autre part, d'une démarche en lien avec les besoins des territoires en matière de reprise démographique et de maintien des services publics. Nous pouvons citer, à titre d'exemple, la réouverture d'une classe dans un établissement scolaire de la commune de Saint-Amant-Roche-Savine grâce à l'accueil de familles avec enfants. Cette composition entre deux approches qui renvoient à deux visions de l'accueil recouvre en enjeu majeur pour les territoires non-métropolitains, celui d'assurer un seuil démographique pour le maintien de services publics. Il s'agit également d'un enjeu économique à travers la création de postes d'emplois et la location, pour certaines municipalités comme c'est le cas à Saint-Amant-Roche-Savine, de logements communaux. Une location avec une quasi-garantie de non-interruption pour une durée du contrat du CADA qui est de quinze années. Il s'agit également de renforcer le tissu associatif présent sur le territoire. Ainsi, l'association Détours, spécialisée dans les chantiers d'insertion, s'est développée pour prendre en charge de nouvelles questions liées à l'accueil des personnes en situation de demande d'asile et à l'insertion des réfugiés.

Outre le maintien des services publics, l'enjeu de l'emploi fait partie des défis majeurs pour les élus locaux. Des réflexions sont menées pour l'identification des compétences et la formation d'une main d'œuvre pour les entreprises du territoire notamment celles du secteur industriel qui sont confrontées à une problématique de recrutement. Mais au-delà de ces enjeux démographique et économique, l'accueil des personnes en situation de demande d'asile est une occasion de repenser l'imaginaire migratoire alimenté par le traitement médiatique souvent à chaud de la question migratoire. « Les soirées culturelles organisées sont une occasion de faire des rencontres entre les habitants du territoire et les personnes en situation de demande d'asile et d'être directement à leur contact. C'est très instructif également pour les enfants. Dans les soirées culturelles, la frontière [entre nos statuts administratifs] s'effacent », nous a expliqué une élue du territoire.

L'État

L'OFII et la sous-préfecture d'Ambert constituent un maillon important de l'accueil des personnes en situation de demande d'asile sur le territoire. Leur approche est utilitariste car, d'une part, la création de structures d'hébergement dans les territoires non-métropolitains est considérée comme un des moyens de « lutte » contre les « camps pour migrants » notamment à Calais et à Paris. D'autre part, dans le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile dans la région Auvergne-Rhône-Alpes pour la période 2016 – 2017, il est souligné quatre indicateurs pour identifier des territoires susceptibles d'accueillir des personnes en situation de demande d'asile : la taille de la population communale, la capacité d'hébergement, les

opportunités foncières et la précarité de la population. Des acteurs locaux, notamment des travailleurs sociaux, pointent une incohérence voire même une hypocrisie de la part des structures étatiques en charge d'initier des politiques publiques en matière d'accueil des demandeurs d'asile qui, d'une part, « utilisent » cet accueil comme un « moyen » de lutte contre la vacance de logements et le déclin démographique et, d'autre part, « sont dans une logique de réduction des services publics notamment dans les espaces ruraux ». Ces propos sont recueillis lors d'un entretien avec une travailleuse sociale du CADA Détours.

Les bénévoles

Les bénévoles représentent un acteur central dans l'accueil des personnes en situation de demande d'asile. Ils sont présents pendant la période de l'entre-deux et après la sortie du CADA pour assurer des missions fondamentales telles que l'apprentissage de la langue. En l'absence de programmes de cours de français à destination des personnes pendant leur demande d'asile, les bénévoles s'organisent pour pallier à ce manque et proposer des ateliers d'initiation à la langue française. Les bénévoles ne sont pas forcément formés à l'apprentissage de la langue et les ateliers sont pensés comme un espace de sociabilité ou des liens sociaux entre bénévoles et personnes en situation de demande d'asile sont tissés. Outre les dons de produits alimentaires et de vêtements, les bénévoles organisent un accompagnement socio-culturel avec des sorties de loisirs, des repas partagés et bien d'autres activités qui servent de toile sur laquelle sera construit et renforcé le lien social entre personnes en situation de demande d'asile et société locale d'accueil.

D'après les entretiens menés avec des bénévoles qui interviennent auprès des personnes en situation de demande d'asile au CADA Détours, les approches de l'accueil sont différentes et trois profils principaux de bénévoles se dessinent. Une partie des bénévoles (Type A) prône un accueil inconditionnel des demandeurs d'asile en soulignant une « obligation d'humanité » envers des personnes en situation de précarité qui font face à des politiques migratoires coercitives. Un deuxième profil (Type B) conduit les actions de bénévolat, certes avec un principe d'humanité, mais en soulignant les « aspects positifs » que pourrait apporter l'accueil des personnes en situation de demande d'asile pour le territoire (aspects démographiques et économiques). Quant au troisième profil de bénévoles (Type C), l'engagement est construit comme une forme de revendication politique. C'est-à-dire que l'investissement pour l'accueil des personnes en situation de demande d'asile sert d'instrument de lutte pour un droit à la ville (Lefebvre, 1968). Il s'agit pour notre cas d'études de néo-ruraux qui habitaient dans des grandes villes et qui se revendiquent, pour certains, du mouvement anarchiste. Habiter le territoire non-métropolitain est perçue par

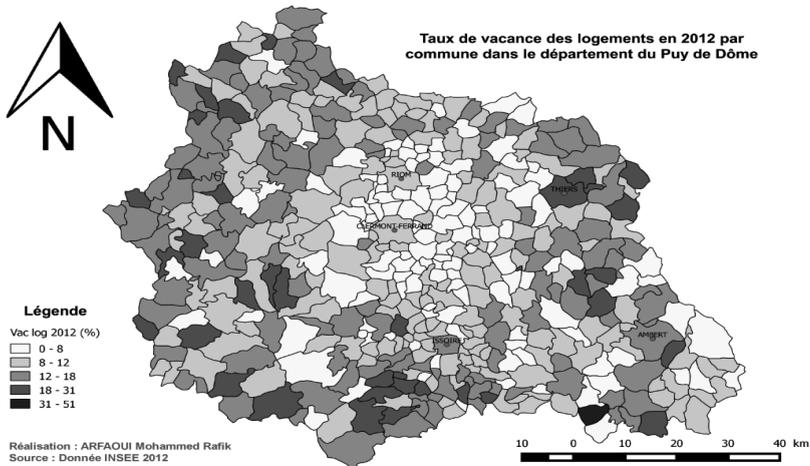
ces acteurs comme une possibilité de réorganiser la lutte pour plus de « justice ». Utiliser l'accueil des personnes en situation de demande d'asile pour interpeller les pouvoirs publics sur les injustices se double d'une approche qui consiste à apporter une aide à des personnes en situation de précarité.

Ces approches de l'accueil qui diffèrent suivant le profil des bénévoles renvoient à des enjeux socio-culturels importants. Tout d'abord, les apports culturels aux habitants du territoire avec des soirées culturelles et la création de liens sociaux avec des personnes ayant un vécu de l'exil. Ensuite, la possibilité de repenser les altérités dans les territoires non-métropolitains à travers la création d'espaces de sociabilités permet une ouverture vers le semblable.

Les bailleurs sociaux

La vacance de logements représente un défi majeur pour les municipalités dans les territoires non-métropolitains. C'est le cas au niveau de l'arrondissement d'Ambert avec des taux de vacance relativement élevés (figure 10). À Cunlhat, le bâtiment qui sert de structure d'hébergement pour des personnes en situation de demande d'asile était au moment de l'inauguration du CADA Détours, en 2016, vacant depuis plus de cinq années. Sur les dix-sept logements du CADA, douze sont la propriété de l'OPHIS du Puy de Dôme. Leur remise sur le marché a nécessité pour certains d'entre eux, la réalisation de travaux de réfections. À Cunlhat, à titre d'exemple, c'est une enveloppe financière de près de 100.000 euros qui a été engagée par le bailleur social pour remettre sur le marché le bâtiment vacant. La vacance des logements est une notion centrale dans l'installation de structures d'hébergement pour personnes en situation de demande d'asile dans les territoires non-métropolitains. Elle représente un double enjeu pour les bailleurs sociaux et pour les élus locaux.

Figure 10 : Un taux de vacance relativement élevé dans l'arrondissement d'Ambert



D'une part, les élus abordent la question de l'investissement des bailleurs sociaux dans l'accueil des personnes en situation de demande d'asile à travers la location de logements comme une opportunité pour maintenir et engager d'autres projets immobiliers dans une perspective de développement territorial. D'autre part, pour les bailleurs sociaux, l'investissement dans l'accueil des personnes en situation de demande d'asile représente l'acquisition d'une nouvelle « compétence »²⁴ qui les distinguerait de leurs concurrents à l'échelle régionale. Cette « compétence » leur permet de s'affirmer auprès des acteurs locaux pour justifier des demandes de financement pour des projets immobiliers. Dans ce cas, l'accueil des personnes en situation de demande d'asile représente un enjeu de développement territorial à la fois pour les élus locaux et pour les bailleurs sociaux.

Conclusion

Notre recherche autour de l'action publique en matière d'accueil des personnes en situation de demande d'asile dans un contexte de mise en réseau de communes a permis de mettre en lumière des approches complexes, complémentaires et parfois contradictoires. En premier lieu, l'action publique en matière d'accueil de personnes en situation de demande d'asile répond à la fois à des logiques nationale et locale. D'une part, la

²⁴ Cette notion de « nouvelle compétence » a été évoquée par les responsables de l'OPHIS lors d'une réunion du Comité Stratégique qui s'est déroulé en septembre 2016. J'ai pu assister à cette réunion durant laquelle j'ai présenté mon rapport de stage sur le sujet suivant : « Bâtir une stratégie de développement territorial de l'Ophis (2016 - 2022) ».

déclinaison du pilotage national à l'échelle locale répond à des logiques spatiales propres au « système clermontois » en renforçant la polarisation autour d'Ambert. D'autre part, elle répond à des logiques liées à l'histoire locale du territoire. Ainsi, l'ancrage local de l'association Détours a facilité la coordination des différents acteurs.

Ensuite, la coordination d'acteurs se situe à quatre niveaux qui révèlent des temporalités différentes en ce qui concerne l'accueil des personnes en situation de demande d'asile. Cette coordination implique une mutualisation des compétences et répond à la fois à des logiques règlementaires et informelles. Enfin, nous pouvons dire que les attributs spatiaux, économiques et sociaux du territoire d'implantation du CADA ont favorisé l'émergence d'un accueil en réseau. Les étiquettes politiques des maires des quatre communes (Les Républicains, Parti Communiste Français et sans étiquettes avec des sensibilités politiques à droite et à gauche), quant à elles, n'ont pas constitué un élément déterminant pour l'implication dans l'accueil de personnes en situation de demande d'asile. Le cas du Maire d'Ambert, Madame Myriam Fougère (Les Républicains), qui siège avec Laurent Wauquiez (Les Républicains) au niveau du Conseil Régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes est édifiant. En effet, celui-ci a lancé une pétition « Non au plan Cazeneuve de répartition des migrants de Calais dans nos régions ! »²⁵ à destination des élus locaux pour s'opposer à l'installation de structures d'hébergement. Cet appel n'a pas empêché la mairie d'Ambert de s'investir dans un accueil en réseau avec d'autres municipalités présidées par des élus avec des sensibilités politiques différentes. Pour les élus locaux interrogés lors de nos enquêtes de terrain, le positionnement du Président de la région Auvergne Rhône Alpes relève d'une « stratégie politique » dans un contexte électoral (les élections présidentielles et législatives de 2017).

Bibliographie

- Agier, M., 2008, *Gérer les indésirables : des camps de réfugiés au gouvernement humanitaire*, Paris, Flammarion.
- Angenendt, S. et al., 2013, *European Refugee Policy : Pathways to Fairer Burden-Sharing*, Berlin, SVR.
- Arfaoui, R., 2017, « L'usage des TIC par les indésirables », *Netcom* 3-4(31), pp. 489-517.
- Becker, H. (éd.), 1963, *Outsiders. Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Éditions A.-M. Métailié.

²⁵ https://www.republicains.fr/petition_non_plan_cazeneuve_repartition_migrants_calais_dans_regions_20160914

- Blanchard, E., 2013, « Les "indésirables". Passé et présent d'une catégorie d'action publique », *GISTI*, pp. 16-26.
- Bonerandi, E., 2008, « L'accueil des demandeurs d'asile à la campagne : Des étrangers d'un autre genre ? » in CERAMAC (eds.), *Les étrangers dans les campagnes*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal, pp. 329-346.
- Clochard, O. et Migreurop, 2012, *Atlas des migrants en Europe : Géographie critique des politiques migratoires*, Paris, Armand Colin.
- Édouard, J.-C., 2001, *Organisation et dynamique urbaines du nord du Massif central : Auvergne – Limousin – Nivernais*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires Blaise Pascal.
- Fassin, D., 2013, « The Precarious Truth Of Asylum », *Public Culture*, 1(25), pp. 39-63.
- Fassin, D. et Kobelinsky, C., 2012, « Comment on juge l'asile : L'institution comme agent moral », *Revue française de sociologie*, pp. 657-688.
- Greslier, F., 2007, « La Commission des Recours des Réfugiés ou « l'intime conviction » face au recul du droit d'asile en France », *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2(23), pp. 107-133.
- Jubany, O., 2011, « Constructing truth in a culture of disbelief. Understanding asylum screening from within », *International Sociology*, 1(26), pp. 74-94.
- Kobelinsky, C., 2007, « Le jugement quotidien des demandeurs d'asile », *Recueil Alexandries* 8(27), [En ligne: <<http://www.reseau-terra.eu/article559.html>], Consulté le 7 mars 2017].
- Lefebvre, H., 1968, *Le droit à la ville*, Paris, Éditions Anthropos.
- Mekdjian, S., 2016, « Les Récits migratoires sont-ils encore possibles dans le domaine des *Refugee Studies*? Analyse critique et expérimentation de cartographies créatives », *ACME: An International E-Journal for Critical Geographies*, 15(1), pp. 150-186.
- Merlin, P., 1973, *Méthodes quantitatives et espaces urbains*, Paris, Massin.
- Poinsot, M., 2014, « L'accueil des migrants, une politique publique en structuration », in Poinsot, M. et Weber, S. (eds.), *Migrations et mutations de la société française : l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, pp. 149-157.
- Probst, J., 2011, « Entre faits et fiction : l'instruction de la demande d'asile en Allemagne et en France », *Cultures & Conflits*, 4(84), pp. 63-80.
- Rawls, J., 1971, *A Theory of Justice*, Cambridge, Harvard University Press.

- Rousseau, C. et Foxen, P., 2006, « Mensonges ? Le mythe du réfugié menteur : Un mensonge indispensable », *L'évolution psychiatrique*, pp. 505-520.
- Wihtol de Wenden, C., 2013, *La question migratoire au 21^{ème} siècle : Migrants réfugiés et relations internationales*, Paris, Presses de Sciences Po.
- Young, I M., 1990, *Justice and the Politics of Difference*, Princeton, Princeton University Press.